
Nombre de membres

Séance du vendredi 14 avril 2023

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Danielle ANDREY.

Présents : 7

Votants: 7

Sont présents: Danielle ANDREY, Xavier BRION, Aymeric CHARBONNIER, Maryvonne LENFANT, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Valentin LEQUEUVRE

Vote à main levée

VOTE du Budget Primitif 2023 délib n° 2023 005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montgon pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 219 105.24 Euros

En dépenses à la somme de : 219 105.24 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	28 003.49
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 800.00
014	Atténuations de produits	7 392.00

65	Autres charges de gestion courante	24 959.60
023	Virement à la section d'investissement	39 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		117 235.09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	600.00
70	Produits des services, du domaine, vente	790.00
73	Impôts et taxes	32 700.00
74	Dotations et participations	33 504.00
75	Autres produits de gestion courante	20 150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 491.09
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		117 235.09

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	95 420.15
16	Emprunts et dettes assimilées	450.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		101 870.15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 600.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	420.00
021	Virement de la section de fonctionnement	39 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80.00
001	Solde d'exécution section investissement	28 770.15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		101 870.15

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal autorise la maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre , à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.5% des dépenses réelles de cette section
- Investissement 7.5% des dépenses réelles de cette section

7 voix pour

Confirmation du devis voirie de décembre 2022

Bien que la subvention DETR escomptée n'ait pas été accordée, le Conseil décide de maintenir le choix opéré lors de la séance du 5/12/2022 , à savoir l'approbation du devis de l'entreprise Gorez (délibération 2022-23) pour un montant de 30299.70 € HT.

Devis concernant la suite de la toiture de l'église et le bardage de la salle des fêtes

Le Conseil décide de surseoir à ces travaux pour la raison évoquée ci-dessus (pas de DETR)

Questions diverses:

SIAEP: vote du budget avec des finances saines et une réserve convenable; pas de gros travaux prévus mais la pose de compteurs intermédiaires pour détecter les éventuelles fuites; et remise à jour de la cartographie avec les équipements détectés lors des incidents et ne figurant pas sur le plan actuel (nouvelles bouches ...)

SIVOM: vote de l'augmentation de la participation financière des familles de 50 € par an et par enfant pour couvrir les augmentations des coûts de cantine, transport etc ..cela permettra de stabiliser la réserve financière (pour les coups durs)

Les bâtiments du Collège vont être cédés à la Commune de Bairon et ses environs gracieusement. Point de vigilance pour les communes qui recensent les enfants et accordent des dérogations éventuelles: si les effectifs n'évoluent pas, une classe de maternelle devrait disparaître, portant le nombre d'enfants par classe à 26/27.